

L'an deux mille vingt-six le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Mourioux-Vieilleville en séance publique sous la présidence du doyen de l'assemblée M. Daniel DUMAS, conseiller communautaire.

Nombre de délégués en exercice : 31
Nombre de délégués présents : 30
Nombre de délégués votants : 31
Date de convocation : 25/03/2026

Etaient présents : PLUVIAUD Michael, LOUIS Jérôme, MOREAU Josette, QUINQUE Jean Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, DAGUET Ludovic, BERTRAND Alain, DUMAS Daniel, LEGROS Fabrice, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, MONDON Thierry, BIARD Viviane, GERBER Jean-Marc, BARDET Julien, MALLERET-REBOURSIERE Emilie, CARRIAT Frédéric, AUBOUX Catherine, HIVERT Florent, CHATIGNOUX Francky, PION Emmanuel, TESSIER Nadine, LACOUR Michel, CHERON Pascale, DUFOUR Maxime, JOFFRE Sylviane, MARCON Claude, MOUVEROUX Olivier, CHAPUT Jean-Paul, BECHET Nicolas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : BERRY Carine représentée par son suppléant LOUIS Jérôme, LIAIGRE Laure (pouvoir donné à M. MAVIGNER André)

Secrétaire de séance : Emilie MALLERET-REBOURSIERE

Olivier MOUVEROUX, président de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg, accueille les membres présents. Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 mars 2025 à Lizières. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Madame Emilie MALLERET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur MOUVEROUX indique que c'est la dernière fois qu'il préside l'assemblée et dit le plaisir qui a été le sien à assurer cette fonction de président de la Communauté de communes. Il remercie les vice-présidents pour la qualité de leur travail ce qui a permis de présenter des projets bien aboutis au Conseil communautaire et salue le travail des équipes. Monsieur MOUVEROUX formule le vœu que perdure une bonne ambiance au sein du conseil communautaire et souhaite bonne chance aux élus pour la suite. De son côté, il ne siègera plus au conseil suite à la tenue de cette assemblée.

Monsieur MOUREOUX donne la parole à monsieur Daniel DUMAS, doyen de séance qui va présider l'installation du Conseil communautaire, assisté de monsieur Florent HIVERT, conseil communautaire le plus jeune de l'assemblée.

I – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La première séance du conseil communautaire après le renouvellement des équipes municipales doit être l'occasion d'élire le président, les vice-présidents et de définir la composition du bureau lors d'un scrutin uninominal.

Les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée, jusqu'à l'élection du président. Dès que celle-ci est acquise, le nouveau président prend la présidence de la séance et il est procédé à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau parmi les conseillers communautaires titulaires.

Le président est élu au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour).

Le nombre de vice-présidents est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du conseil communautaire. Il s'agit ensuite de déterminer la composition du bureau par une délibération.

1.1 Élection du Président

Délibération prise :

DEL20260402-001 – ELECTION DU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Président du Conseil communautaire.

Le président de séance fait appel à candidature.

Messieurs Jean-Paul CHAPUT et Bertrand LABAR se portent candidats.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

- M. Jean-Paul CHAPUT : 15 voix
- M. Bertrand LABAR : 13 voix

Le Conseil Communautaire, après 1 tour de scrutin, a élu président par 15 voix monsieur Jean-Paul CHAPUT.

Monsieur DUMAS, doyen de séance, procède à la passation de présidence. Ainsi, monsieur Jean-Paul CHAPUT est officiellement désigné en tant que président de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg.

Monsieur CHAPUT a tenu en premier lieu à remercier, pour la mandature passée, le président Olivier MOUVEROUX, les vice-présidents ainsi que le personnel, pour le travail accompli. Il souligne que le travail au sein du Conseil communautaire et des différentes instances a été très amical et il souhaite qu'il en soit ainsi pour l'actuelle mandature. Puis monsieur CHAPUT

s'est présenté : Maire de la commune de Saint-Priest la Plaine depuis 2014, il est retraité depuis peu de temps, après avoir fait de l'animation commerciale et avoir encadré une soixantaine de personnes.

1.2 Détermination du nombre de Vice-Présidents et élection des vice-présidents

Monsieur CHAPUT propose de reconduire 4 postes de vice-présidents, comme c'était le cas depuis le milieu de mandat précédent.

Délibération prise :

DEL20260402-002 - Election des Vice-Présidents

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Vice-Présidents du Conseil communautaire.

Au préalable, les membres du Conseil Communautaire, décident de fixer le nombre de vice-présidents à 4.

Après appel à candidature il est procédé au déroulement du vote.

Election du 1er Vice-Président

Le Président propose la candidature de Bertrand LABAR et fait appel à d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 30

- M Bertrand Labar : 30 voix

Election du 2ème Vice-Président

Le Président propose la candidature de Mme Emillie MALLERET-REBOURSIERE et fait appel à d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 30

- Mme Emillie MALLERET-REBOURSIERE

Election du 3ème Vice-Président

Le Président propose la candidature de M. Daniel DUMAS et fait appel à d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 30

- M. Daniel DUMAS

Election du 4ème Vice-Président

Le Président propose la candidature de Mme Nadine TESSIER et fait appel à d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 31

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

- Mme Nadine TESSIER

Le Conseil communautaire a élu :

- **1^{er} vice-président : Bertrand LABAR par 30 voix au 1er tour de scrutin**
- **2^{ème} vice-présidente : Emilie MALLERET-REBOURSIERE par 30 voix au 1er tour de scrutin**
- **3^{ème} vice-président : Daniel DUMAS par 30 voix au 1er tour de scrutin**
- **4^{ème} vice-présidente : Nadine TESSIER par 27 voix au 1^{er} tour de scrutin**

1.4 Délégations de fonctions aux vice-présidents

Le président propose les 4 délégations suivantes :

Pôle de Compétence	Titulaire de la Délégation	Thématiques et Missions Clés
Stratégie, Gouvernance et Urbanisme	Président	Pilotage du projet de territoire, politique RH et climat social, stratégie budgétaire, planification (PLUi, SCOT), habitat
1. Tourisme - Culture,	1er Vice- Président dédié	Tourisme de nature, Environnement petit patrimoine - Gestion : Office de Tourisme, Scénovision et Micro-Folie.
2. Éducation et Parcours Jeunesse	2 ^{ème} Vice-Président dédié	Petite enfance, périscolaire, centres de loisirs, structures jeunesse et soutien à la parentalité.
3. Cohésion sociale, Santé et Réseaux	3 ^{ème} Vice-Président dédié	Résidences intergénérationnelles, coordination des MSP (santé), réseaux (Eau/Assainissement, GEMAPI) et Numérique.
4. Dynamique Économique/Emploi et Attractivité	4 Vice-Président dédié	Développement économique, zones d'activités (ZAE), commerce/artisanat /soutien à l'emploi et attractivité

Le conseil accepte à l'unanimité ces délégations par vice-présidence.

1.5 Fixation du montant des indemnités de fonction

Le président propose de maintenir le montant des indemnités à savoir 60% de l'indice maximum, à l'identique de ce qui se pratiquait jusqu'à présent.

Délibération prise :

DEL20260402-003 - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

- L'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de voter des indemnités de fonction au Président et aux vice-présidents ;
- Vu l'article R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de calcul des indemnités prévus par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer l'indemnité de fonction du Président à 24.75 %** (le maximum étant de 41.25 % pour les Communautés de communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3500 et 9999) de l'indice brut mensuel 1027,
- **DECIDE de fixer l'indemnité de fonction des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents égale à 9.90 %** (le maximum étant de 16.50 % pour les Communautés de communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3500 et 9999) de l'indice brut mensuel 1027.
- **PRECISE** que les indemnités seront calculées à compter du **03.04.2026**.

1.6 Composition et élection des membres du Bureau communautaire

Le point est ajourné pour demande de précision auprès des services de la Préfecture.

1.7 Lecture de la Charte de l'élu local

Le président procède à la lecture de la charte de l'élu local et remet à chaque conseiller une copie de ce document en séance.

1.8 Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Le président explique que la Communauté de communes est représentée par différents membres du Conseil communautaire au sein de plusieurs organismes extérieurs. Il ajoute qu'il demande de l'assiduité pour siéger à ces instances et qu'il convient de prévenir les membres suppléants, le cas échéant, en cas d'indisponibilité.

Les membres suivants sont désignés :

	Titulaires 2026-2032	Suppléants 2026-2032
Creuse Tourisme	LABAR Bertrand	PLUVIAUD Mickaël
CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	LABAR Bertrand	MOREAU Josette

CNAS - Comité National d'Action Sociale	MALLERET-REBOURSIERE Emilie	HIVERT Florent
CPIE - Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement	BECHET Nicolas	CARRIAT Frédéric
CDESI - Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires	PLUVIAUD Mickaël	LABAR Bertrand
DORSAL - Développement de l'Offre Régional de Services et de l'Aménagement des Télécommunications en Limousin	CHAPUT Jean-Paul	LABAR Bertrand
Entente intercommunautaire	CHAPUT Jean-Paul MAVIGNER André MALLERET Emilie	/
EVOLIS - SPANC	DUMAS Daniel	BECHET Nicolas
EVOLIS Déchets	MONDON Thierry BERTRAND Alain	AUBOUX Catherine MARCON Claude
MEFBOC - Maison de l'Economie et de la Formation du Bassin Ouest Creuse	CHAPUT Jean-Paul	/
Pépinière d'Entreprise - La Souterraine	TESSIER Nadine	/
SDEC - Secteur d'Energie Bourgneuf Bénévent	DAGUET Ludovic BARDET Julien	PION Emmanuel CHATIGNOUX Francky
SIE Ardour (Eau potable)	REPAS Dominique - CHIES Stéphane - CERBELLAUD Christophe - LOUIS Jérôme - MOREAU Josette - GRANDPRAT Michel - DALLIER Christiane - QUINQUE Jean-Bernard - MAVIGNER André - LEFAURE Michel - PICHON Bernard - RIBOULET David - TAYOT Olivier - BETOULLE Michel - LEGAY Jérôme - LAGRANGE Mélanie - QUICHON Jullien - TEILLOUT Aude - CARRIAT Frédéric - FANTON Joëlle - DUMAS Daniel - LEGROS Fabrice - SIMONNET Patrick - DUBOIS Monique - BECHET Nicolas - MORICHON Danielle	TURGIS Cécile - BERRY Carine - TIXIER Michel - DESMOULIN Laurence - LEGRAND Aurélien - RAVET Evelyne - GERBER Jean-Marc - RIDOUX Yohan - DESVILLETTE Christophe - CHEVREUIL Thierry - GIRAUD Daniel - GOUT Véronique - BELLINO Dawn
Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe	DUMAS Daniel	CHERON Pascale
SMABGA - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents	PLUVIAUD Mickaël	BECHET Nicolas
SMIPAC - Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière	CHAPUT Jean-Paul - LABAR Berrand - TESSIER Nadine - DUMAS Daniel - MALLERET-REBOURSIERE Emilie	PION Emmanuel - GERBER Jean-Marc - BERY Carine

GAL Ouest Creuse - collège public	LACOUR Michel MONDON Thierry MOREAU Josette	MARCON Claude BIARD Viviane DUFOUR Maxime
Syndicat Mixte SCOT	CHAPUT Jean-Paul	MOREAU Josette
Aire d'Accueil de Grand Passage	DUMAS Daniel	AUBOUX Catherine

D'autres désignations seront effectuées ultérieurement.

II – RESSOURCES HUMAINES

A - Autorisation de recrutements d'agents contractuels de remplacement pour besoins occasionnels ou saisonniers

1 – Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités - en application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Délibération prise :

DEL20260402-006 - AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Délibération prise :

DEL20260402-007 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg :

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le Président de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg expose au conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel
- Indisponible en raison :
 - d'un détachement de courte durée (6 mois maximum)
 - d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
 - d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
 - d'un congé annuel
 - d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
 - d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
 - d'un congé parental
 - d'un congé de présence parentale
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Les contrats pourront être conclus pour une durée

déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant. Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale. L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

– **DE PREVOIR** des crédits suffisants au budget de l'exercice.

3 – Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article L332-23 2° du code Général de la Fonction Publique

Délibération prise :

DEL20260402-008 - AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, d'avril à septembre pour le musée du Scénovision et pour l'Office de tourisme sur juillet et août.

Sur le rapport de monsieur le président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- pour une période de 6 mois à compter du 21 avril 2026 pour le Scénovision
- pour une période de 2 mois à compter du 01 juillet 2026 pour l'Office de tourisme

Ces agents assureront des fonctions d'accueil relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 28.25/35^{ème} pour le service du Scénovision et de 27.25/35^{ème} pour le service de l'Office de tourisme

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

III – FINANCES : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) SUITE A LA NOTIFICATION DES BASES PREVISIONNELLES 2026

Délibération prise :

DEL20260402-009 - VOTE DU TAUX DE LA TEOM – ACTUALISATION SUITE NOTIFICATION DES BASES PREVISIONNELLES

Lors du précédent conseil, le taux voté de 11.65 % de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été calculé sur une base prévisionnelle transmise par Evolis 23 de 7 274 631 €. A réception de l'état 1259 TEOM de la DGFIP, la base prévisionnelle est de 7 355 262. Le taux de la TEOM 2026 actualisé est donc de 11.52 % selon la formule suivante :

- produit attendu part fixe : 847 527 €
- base prévisionnelle 2026 : 7 355 262

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux de la T.E.O.M. à 11.52 % pour l'année 2026.

IV – QUESTIONS DIVERSES

ECONOMIE – SMIPAC

Olivier MOUVEROUX rappelle qu'initialement, seule la commune de Saint-Pierre-de-Fursac était concernée par le syndicat mixte du SMIPAC. La participation financière de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg lui semble disproportionnée par rapport à ce que cela rapporte au territoire. Il questionne le nombre d'emplois bénéficiant aux habitants du territoire Bénévent – Grand-Bourg. André MAVIGNER ajoute que la Communauté de communes a été contrainte de continuer à siéger suite à la défusion en 2019 de la grande Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

REPRESENTATION DES PETITES COMMUNES

Josette MOREAU fait remarquer que les 4 vice-présidents représentent les plus grosses communes de la Communauté de communes. Elle formule le vœu que l'intérêt des petites communes soit pris en compte au cours de la mandature. Jean-Bernard QUINQUE s'inquiète également du déséquilibre de développement entre « grosses » et « petites » communes et demande à ce que le sud du territoire communautaire ne soit pas oublié.

André MAVIGNER rappelle qu'à l'origine l'intercommunalité c'était associatif. Il ajoute que pour la construction du bâtiment SLMT à Grand-Bourg (qui venait de Bénévent l'Abbaye), toutes les communes ont contribué à la construction du bâtiment.

Jean-Paul CHAPUT explique qu'il souhaite désigner des délégués communautaires, notamment pour représenter les petites communes mais qu'il souhaite attendre 1 an pour s'assurer que les finances de la collectivité le permettent.

RPI CHATELUS LE MARCHEIX / SAINT-GOUSSAUD

Monsieur BECHET explique que pour le moment le RPI Châtelus/Saint-Goussaud est sauvé mais sollicite le soutien de la Communauté de communes pour l'accueil de jeunes enfants et pour conserver ce RPI très rural.

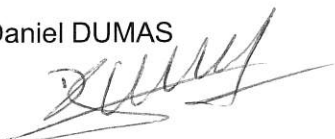
La secrétaire de séance,



Emilie MALLERET REBOURSIERE

Le Doyen de la séance

Daniel DUMAS



Le Président,



Jean-Paul CHAPUT

Le Benjamin de la séance

Florent HIVERT



La séance est clôturée à 19h30